



BAN PUBLIC
L'Actualité des Agents de
Statut Public de Pôle Emploi



Agences Pôle Emploi LRMP reconnues en QPV
(Quartiers Prioritaires de la Ville)

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, les ZUS (Zones Urbaines Sensibles) ont été supprimées et remplacées par les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville). Les Agents Publics de Pôle Emploi travaillant en ZUS ont continué à percevoir une indemnité mensuelle et des avantages spécifiques de carrière à ce titre. Notre Direction Générale s'est enfin mise en conformité avec la loi, plus d'un an après cette modification !!! Cette modification vient d'être actée par le [Décret N°2016-174 du 18 Février 2016 modifiant le Décret N° 2004-386 du 28 Avril 2004 relatif au régime indemnitaire des Agents contractuels de Droit Public de Pôle Emploi](#).

Lors du CE du Jeudi 25 Février 2016, il nous a été annoncé, oralement, de par ce Décret, les incidences dans notre région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Sont désormais reconnues comme Agences en QPV :

- **Alès Gardon, Béziers Capiscol (y compris A2S), Carmaux, Montpellier Celleneuve, Toulouse Arènes et Toulouse Bellefontaine.**

Une seule Agence reconnue ZUS n'est pas QPV et sort du dispositif : **Lunel !!!**

Le Site de Carcassonne La Conte (Agence de Proximité, A2S et DT) qui aurait dû avoir une reconnaissance ZUS dès son ouverture et qui ne l'a jamais eu !!! n'entre pas dans le périmètre QPV !!!

Nos collègues de l'A2S de Béziers Capiscol qui ont toujours été exclus vont enfin percevoir cette indemnité.

Concrètement et selon la Direction :

- Les Agents qui percevaient une indemnité ZUS et dont l'Agence est QPV continuent à percevoir une indemnité mensuelle.
- Les Agents qui ne percevaient rien et dont l'Agence est désormais QPV percevront une indemnité QPV avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2015.
- Les Agents qui percevaient une indemnité ZUS et dont l'Agence n'est pas QPV arrêteront de percevoir une indemnité à compter de Mars 2016.

Le **SNU** ne peut se satisfaire de cette nouvelle donne et de l'interprétation erronée du Décret qui stipule « toutes les Agences desservant des QPV » ! Le **SNU** demande le maintien de l'indemnité mensuelle pour les Agents de **Lunel**, la rétroactivité sur 2014 pour les Agents de l'**A2S de Béziers Capiscol** et de **Carcassonne La Conte** et l'extension de cette indemnité pour toutes les Agences desservant des QPV !!!

Montpellier, le mardi 1er Mars 2016

